

*Hugo Sigouin-Plasse*  
*Conseiller juridique senior*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3767*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 27 mai 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à des projets d'investissement visant l'amélioration et le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay**  
**Notre dossier : 312-00720**  
**Dossier Régie : R-3919-2015**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint l'original et 7 exemplaires d'une demande amendée dans le dossier mentionné en titre, accompagnée d'une version révisée des pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 4.

Par le biais de votre correspondance du 19 mai (A-0015), la Régie indiquait notamment qu'elle « prend acte du fait que le projet de renforcement du réseau de transmission de l'Estrie n'est plus requis à la suite d'une entente intervenue entre Gaz Métro et TCPL prévoyant le maintien de la pression minimale contractuelle à 5 750 kPa au poste de livraison de Waterloo » (nous soulignons). La preuve versée jusqu'à présent au dossier (pièce B-0029, Gaz Métro-2, Document 1, Q/R 7.1) fait effectivement mention du fait que TCPL a confirmé qu'il serait possible de prolonger l'entente assurant une pression minimale contractuelle de 5 750 kPa au poste de Waterloo. La preuve indiquait par ailleurs que Gaz Métro « devrait recevoir incessamment ce projet d'entente finale ».

Par la présente, Gaz Métro confirme qu'une entente est intervenue avec TCPL, assurant ainsi temporairement une pression minimale contractuelle de 5 750 kPa au poste de Waterloo, selon les modalités décrites à la réponse 7.1 susmentionnée. Malgré ce développement, Gaz Métro soumet respectueusement qu'elle ne peut faire sienne l'affirmation selon laquelle le « projet de renforcement du réseau de

transmission de l'Estrie n'est plus requis ». En effet, comme l'indique la preuve révisée déposée ce jour (pièce Gaz Métro-1, Document 2, note liminaire), Gaz Métro croit plutôt qu'un investissement en renforcement demeure ultimement inévitable dans le futur sur le réseau de l'Estrie. Cette preuve révisée précise d'ailleurs que Gaz Métro et TCPL poursuivent actuellement leur discussion « de manière à coordonner leurs efforts pour analyser et identifier les meilleures solutions permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement des besoins de Gaz Métro et de TQM dans la région de l'Estrie, tout en considérant les mesures temporaires disponibles sur ce tronçon ».

À tout événement, Gaz Métro conclut qu'il est préférable, dans les circonstances décrites à la note liminaire de la pièce révisée Gaz Métro-1, Document 2, de retirer sa demande relative au réseau de transmission de l'Estrie et verra à redéposer une nouvelle demande concernant le renforcement du réseau de l'Estrie, au moment opportun. La demande amendée (jointe) fait état d'un tel retrait.

Par ailleurs, en prévision de l'audience annoncée par la Régie dans sa correspondance, Gaz Métro dépose des versions révisées des pièces Gaz Métro-1, Documents 1, 3 et 4. Gaz Métro espère ainsi répondre à certaines questions que pourrait avoir la Régie concernant le projet d'investissement visant l'amélioration et le renforcement du réseau de transmission du Saguenay. Évidemment, Gaz Métro se rendra disponible afin de répondre à toutes questions à cet égard lors de l'audience à venir.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

p.j.